

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 18 avril 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1810181A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;  
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON

### ANNEXE

(2 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 300 798 4 3	IMODIUM 0,2 mg/ml ENFANTS (lopéramide), solution buvable, 100 ml en flacon (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 300 717 6 2	MIKICORT 9 mg (budésonide), granulés gastro-résistants (B/30) (laboratoires MAYOLY-SPINDLER)

*Rectificatif*

Dans l'arrêté du 11 avril 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (NOR : SSAS1807479A, texte 28), publié au *Journal officiel* du 13 avril 2018, la modification est supprimée pour la spécialité visée ci-dessous, spécialité non inscrite :

N° CIP	Présentation
34009 383 939 3 4	NEVANAC 1 mg/ml (népafénac), collyre en suspension, 5 ml en flacon (Laboratoires ALCON)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 18 avril 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1810182A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;  
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON

#### ANNEXE

(2 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 300 798 4 3	IMODIUM 0,2 mg/ml ENFANTS (lopéramide), solution buvable, 100 ml en flacon (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 300 717 6 2	MIKICORT 9 mg (budésonide), granulés gastro-résistants (B/30) (laboratoires MAYOLY-SPINDLER)

*Rectificatif*

Dans l'arrêté du 11 avril 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (NOR : *SSAS1807480A*, texte 29), publié au *Journal officiel* du 13 avril 2018, la modification est supprimée pour la spécialité visée ci-dessous, spécialité non inscrite :

N° CIP	Présentation
34009 383 939 3 4	NEVANAC 1 mg/ml (népafénac), collyre en suspension, 5 ml en flacon (Laboratoires ALCON)